



**Précisions et ajustements réglementaires
(sans vote)**

**Propositions de changements réglementaires
(avec vote)**

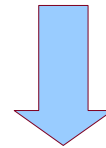


Les précisions et ajustements réglementaires

= ajouts, suppressions ou précisions du RI

Intégration dans le Règlement Intérieur :

- des décisions du 56ème Congrès ISU 2016 (Communication ISU n°2019)
- de la Communication CSNDG n°226 relative aux musiques de danses imposées



L'expérimentation de proposer le choix des musiques de danses imposées pour les catégories Solos Minimes ayant rencontré une très large adhésion, cette possibilité est étendue à toutes les catégories du Tournoi de France (solos et couples non ISU) et aux Compétitions Nationales associées à compter du 1^{er} juillet 2017.



Les précisions et ajustements réglementaires

Suppression du Règlement Intérieur suite à la recommandation du Conseil Fédéral :

- des règles portant sur l'inéligibilité ISU (Partie 2)
- des règles relatives aux exhibitions (Partie 2)

Précisions apportées dans le Règlement Intérieur :

- Règle 1.4.1 5) : Un porté mais pas plus en Danse Libre catégorie Couples Benjamin.
- Règle 3.3.3 c. : Officiels de compétition à prévoir en compétition

« Doivent être en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition : présentateurs (au nombre de 2 ou 3 maxi), vidéastes (au nombre de 2 ou 3 maxi), chronométreurs pour les catégories couples (au nombre de 2 ou 3 maxi), un secrétariat, des opérateurs de musiques pour la sonorisation. Ces personnes doivent être désignées par avance et signeront une charte d'Officiel de Compétition précisant notamment leurs devoirs de réserve. Elles ne pourront pas officier dans une catégorie si un membre de leur famille y patine. »



Précisions apportées dans le Règlement Intérieur :

- Règle 1.4.1 5) : Précisions sur le mail d'envoi des feuilles de programme

« La compétition et son lieu doivent être indiqués clairement dans le sujet du mail envoyé. »

« Chaque mail ne doit correspondre qu'à une seule compétition. »

« Envoi des mails dans la plage de dates précisée dans une Communication »

- Règle 4.3.3 : Incidence de la validation du test préparatoire en compétition

La validation automatique du test **préparatoire** ou pré-bronze (Standard ou Solo) en compétition officielle entraînera la validation automatique des médailles inférieures conformément à la règle 4.3.2.



Précisions apportées dans le Règlement Intérieur :

- Règle 4.4.5 b) : Inscriptions à un test fédéral

Un candidat ayant échoué à un Test Fédéral ne peut se représenter à ce Test Fédéral **avant un délai de cinq jours** (au lieu de quinze jours)

Concernant les différentes Communications :

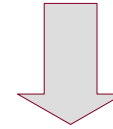
- Pas de changement dans les catégories d'âges
- Pas de changement des tarifs
- MAJ du Cahier des Charges pour l'organisation d'une compétition (il datait de 2011)
- Une communication spécifique sur les Adultes sera publiée ultérieurement



Les précisions et ajustements réglementaires

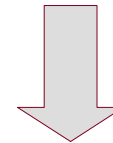
Fin avril 2017

Remontée d'informations
des **Juges-Arbitres** et
des **Contrôleurs techniques**
sur le bilan de la saison



3 Constats

- **Danse Majeure** : la partie avant et la partie arrière de la danse sont souvent déséquilibrées
- **80% des concurrents** (Solos ou Couples non ISU) obtiennent un **niveau 1** sur les Séquences de Pas
- **Pirouettes / Pirouettes Combinées** : Manque de variété et d'originalité



Des réflexions entre la CNOA, la CSNDG et l'AFEDG ont eu lieu courant mai
avec un objectif : « **mieux différencier en étant toujours plus favorable au patineur** »



Les précisions et ajustements réglementaires

Évolutions apportées dans la communication « EXIGENCES DES REGLES TECHNIQUES A VALIDITE CONSTANTE AU 1/07/2017 »,
fruit du travail commun entre la CNOA, la CSNDG et l'AFEDG

- Décomposition de chaque Séquence de la Danse Majeure en 2 Sections par Séquence

En effet, il y a souvent des différences sensibles entre le niveau de patinage en avant et en arrière pour les patineurs. Les juges n'avaient qu'une Note d'Exécution pour évaluer la séquence complète. Il y aura désormais deux Notes d'Exécution par séquence, facilitant ainsi une évaluation différenciée entre les parties avant et arrière. De plus, en cas de chute ou d'accroc, le patineur ne sera pénalisé que sur la section concernée.

- Création d'un niveau de base pour les Séquences de Pas (Solo et Couples non ISU)

Cela permettra de mieux départager les 80% des patineurs ayant un niveau 1.

- **Création d'un niveau 4 pour les Pirouettes et Pirouettes Combinées** avec instauration d'une caractéristique d'entrée ou de sortie pour créer davantage d'originalité (le niveau 4 a la valeur du niveau 3 actuel)



Propositions de changements réglementaires (avec vote)

2 types de votes :

- 1) Les modifications sur le règlement sportif ayant des conséquences plus coercitives pour les patineurs :
 - Si modification pour la saison N+2 : **un unique vote**
 - Si modification pour la saison N+1 : **un double vote (un pour N+2 puis un pour N+1)**

- 2) Les modifications sur le règlement sportif n'ayant pas de conséquences plus coercitives pour les patineurs mais pour lesquelles la CSNDG souhaite recueillir votre adhésion : **un unique vote**



Résolution n°1 :

- **Modification des conditions de participation au Championnat de France Couples Cadets (Advanced Novice)**

A compter du 1er juillet 2017, un couple ayant participé à au moins un Grand Prix Junior lors de la saison en cours ne peut plus concourir au Championnat de France Cadet cette saison-là.

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

1er vote : pour application au 01/07/2018

2ème vote : si vote 1 concluant, pour application au 01/07/2017



Résolution n°2 :

- **Modification du niveau de test requis pour les Tournois de France
Catégorie Solo Benjamin 1ère année**

Posséder le Test Fédéral **préparatoire** (au lieu de préliminaire) à compter du 1er juillet 2017

Cette règle est proposée en raison d'un nombre important de patineurs inscrits en Benjamins 1ère année ; les derniers patineurs au classement étaient d'un niveau très faible.

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

1er vote : pour application au 01/07/2018

2ème vote : si vote 1 concluant, pour application au 01/07/2017



Résolution n°3 :

- **Modification du niveau de test requis pour les Tournois de France
Catégorie Solo Minime 1ère année**

Posséder le Test Fédéral **Pré-bronze Standard ou Solo** (au lieu de préparatoire) à compter du 1er juillet 2018

Cette règle est proposée pour relever le niveau des Tournois de France et harmoniser les conditions de participation des 1ères et 2èmes années

→ **Modification proposée au 01/07/2018**

Un seul vote : pour application au 01/07/2018



Résolution n°4 :

- **Modification du niveau de test requis pour les Tournois de France
Catégorie Solo Cadet 1ère année**

Posséder le Test Fédéral **Bronze Standard ou Solo** (au lieu de pré-bronze) à compter du 1er juillet 2018

Cette règle est proposée pour relever le niveau des Tournois de France et harmoniser les conditions de participation des 1ères et 2èmes années

→ **Modification proposée au 01/07/2018**

Un seul vote : pour application au 01/07/2018



Résolution n°5 :

- **Modification du niveau de test requis pour les Tournois de France
Catégorie Juniors**

Posséder le Test Fédéral bronze **et au moins avoir validé une des Danses Imposées du Test Fédéral Argent Standard ou Solo de Danses Imposées** à compter du 1er juillet 2018



Cette règle présente un impact sur les TIR : Le patineur ne doit pas avoir validé une des danses du Test Fédéral argent Standard ou Solo de Danses Imposées pour concourir dans la catégorie Argent +

→ **Modification proposée au 01/07/2018**

Un seul vote : pour application au 01/07/2018



Résolution n°6 :

- Regroupement des 1ères et 2èmes années en Tournoi de France si le nombre d'inscrits est inférieur à 40 (par catégorie) à la 1ère journée de TDF

Si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années d'une catégorie est inférieur à 40, les patineurs de 1ère et 2ème année seront regroupés dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.



Cette règle présente un impact sur les Listes de Sélection au Championnat de France Solo et à la Coupe de France Solo

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

Vote unique



Résolution n°7 :

- Règles de participation aux Tournoi de France : ajout de la possibilité pour un Solo de se prévaloir de l'obtention d'un niveau de Test Standard de Danse Libre pour pouvoir participer à un TDF

Cette règle est proposée pour permettre, lorsqu'un couple s'est séparé, à l'un des partenaires de pouvoir se prévaloir d'un certain niveau de test de Danse Libre pour pouvoir se réorienter sur les TDF en Solo.

Minime 1 : posséder au minimum le Test Fédéral **Bronze(*)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017
Minime 2 : posséder au minimum le Test Fédéral **Bronze(*)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017
Cadet 1 : posséder au minimum le Test Fédéral **Argent(**)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017
Cadet 2 : posséder au minimum le Test Fédéral **Argent(**)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017
Junior 1 : posséder au minimum le Test Fédéral **Argent(**)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017
Junior 2 : posséder au minimum le Test Fédéral **Argent(**)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017
Sénior : posséder au minimum le Test Fédéral **Vermeil(***)** Standard de Danse Libre au 1^{er} juillet 2017

(*) Impossible Pré-Bronze + en TIR

(**) Impossible Bronze + et Argent + en TIR

(***) Impossible Vermeil + en TIR

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

Vote unique



Résolution n°8 :

- Règles de participation aux Tournoi de France : Modification de la date d'appréciation du niveau de Test obtenu

Cette règle est proposée pour permettre à un Solo d'avoir un laps de temps plus long pour acquérir le niveau de Test requis.

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie **le lundi qui précède la première participation de la saison à une Compétition du Tournoi de France** (au lieu de 4 semaines).

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

Vote unique



Résolution n°9 :

- Règles de participation aux Tournoi Interrégionaux : Modification de la date d'appréciation du niveau de Test obtenu

Cette règle est proposée pour permettre à un Solo d'avoir un laps de temps plus long pour acquérir le niveau de Test requis.

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie **le lundi qui précède le premier jour de la compétition** (au lieu du mois précédent)

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

Vote unique



Résolution n°10 :

- Instauration de nouvelles conditions d'éligibilité au classement du Championnat de France des Clubs

L'instauration d'une règle d'éligibilité au classement du Championnat de France des Clubs est proposée. Par souci d'équité, il n'est en effet pas normal que des clubs ne développant pas la danse sur glace au niveau des jeunes mais se contentant uniquement « d'héberger » des compétiteurs soient classés dans le Championnat de France des Clubs.

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

Vote unique



- a. Pour être éligible au classement du Championnat de France des Clubs, un Club devra notamment s'inscrire dans la dynamique du développement de la Danse sur Glace, participant ainsi à tout ou partie des compétitions telles que définies dans la règle 3.1.2 – paragraphes 1 à 5. (toutes les compétitions en France sauf adultes)
- b. Est éligible au classement du Championnat de France des Clubs un Club affilié à la FFSG ayant la saison N-1:
- au moins 20 licences Danse sur Glace dont 8 licences Compétition Danse sur Glace ou Extension Danse sur Glace
 - participé à au moins trois compétitions du Tournoi de France ou deux compétitions du Tournoi Interrégional
- c. Les Clubs devront déclarer le club de licence et d'entraînement lors des inscriptions aux compétitions.



Résolution n°11 :

- Modification de la détermination du résultat par Club pour une Compétition

Pour plus de précision et d'équité dans le calcul des points par club, une pondération de répartition des points est proposée dans les cas où les patineurs ne s'entraînent pas dans le club de licence.

→ **Modification proposée au 01/07/2017**

Vote unique



- lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un Club éligible au classement du Championnat de France des Clubs et qu'il s'entraîne dans un autre Club éligible au classement du Championnat de France des Clubs, la moitié des points acquis est attribuée au club d'affiliation et l'autre moitié des points au club d'entraînement.
- lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs et qu'il s'entraîne dans un autre club éligible au classement du Championnat de France des Clubs, seule la moitié des points acquis est attribuée au club d'entraînement, l'autre moitié ne faisant l'objet d'aucune attribution.
- lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un club éligible au classement du Championnat de France des Clubs et qu'il s'entraîne dans un autre club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs, seule la moitié des points acquis est attribuée au club d'affiliation, l'autre moitié ne faisant l'objet d'aucune attribution.
- lorsque le concurrent est licencié dans un Club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs et qu'il s'entraîne dans un autre club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs, aucun point n'est attribué.